Reçu en préfecture le 13-07-2026

Publié en ligne le 13/07/2026

EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

AVENANT N°6

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE

PROJET

Entre :

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président en exercice, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du.

ci-après dénommé : l'EPTB a3

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° en date du,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibéra-tion du conseil communautaire n° en date du,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° en date du,

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint- Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire n° en date du,

ci-après dénommés : les EPCI-FP

Vu la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de pré-vention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise signée le 7 août 2020 entre l'EPTB a3, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, et ses avenants successifs en date des 1er décembre 2020, 13 avril 2022, 6 juin 2023, 18 mars 2024 et 30 juin 2025

Vu la délibération n°E2 du Département des Landes en date du 31 mars 2022, et notamment son paragraphe I-A-4°-a) relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des collectivités pour la prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés,

Vu la délibération n°XXX en date du XX de l'EPTB a3 approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n°XXX en date du XX de la communauté d'agglomération du Grand Dax approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

PROJET

Vu la délibération n°XXX en date du XX de la communauté de communes du Pays Tarusate approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n°XXX en date du XX de la communauté de communes de Terres de Chalosse approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Vu la délibération n°XXX en date du XX de la communauté de communes Maremne Adour Cote-Sud approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à le signer,

Considérant les actualisations portées au projet de programme d'actions en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'actions en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2025, les actions réalisées sous maitrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement et les modalités d'appels de fonds afférants pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 1 - détail des actions engagées en 2025,
- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires (pour les actions engagées en 2024 et 2025) et des montants appelés en 2026.

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat concernant l'animation du PAPI

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte des données plus récentes concernant le potentiel fiscal des EPCI-FP et la population INSEE.

Ainsi, la clé de répartiton entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2025 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,19 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,08 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 12,51 %
- communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,22 %

Article 3. Détail des opérations engagées par l'EPTB a3 pour l'année 2025

PROJET

Pour l'année 2025, l'EPTB a engagé ou continué les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement).

Les détails relatifs à chaque action engagée en 2025 (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'EPTB a3) sont joints en annexe 1 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2025

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2024 et 2025 sont précisés en annexe 2 au présent avenant.

PROJET

Avenant n°6 - À la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise

Fait en 1 exemplaire original.

A Haut-Mauco, le

Paul Carrère,

Président de l'EPTB a3

Liste des annexes :

- Annexe 1 : détail des actions engagées par l'EPTB a3 en 2025 ;
- Annexe 2 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2024 et 2025 ;

PROJET

Reçu en préfecture le 13-07-2026

Publié en ligne le 13/07/2026

Avenant n°6 - À la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise

Julien Dubois,

Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax

PROJET

Avenant n°6 - À la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise

Laurent Civel,

Président de la communauté de communes du Pays Tarusate

PROJET

Avenant n°6 - À la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise

Didier Gaugeacq,

Président de la communauté de communes Terres de Chalosse

PROJET

Reçu en préfecture le 13-07-2026

Publié en ligne le 13/07/2026

Avenant n°6 - À la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise

Régis Gelez,

Président de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

PROJET

Annexe 1 : détail des actions engagées par l'EPTB pour l'année 2025

Action 0.1 : Animation du PAPI

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du pro-gramme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1er janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 108 mois (car trois ans supplémentaires validés par la CIB)

Coût total : 67 162,39 € TTC (pour l'année 2025)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 :

		2025				
		Assiette des dépenses éligibles	Taux de financement		Montant de subvention	Remarque
FEDER		59 556,49 €			24 789,81 €	Ne retient que les jours de l'animatrice
Etat		57 138,45 €	40 %		22 855,49 €	Ne sont éligibles que les charges salariales et frais de déplacement
Autofinancement	Département des Landes	19 517,20 €	20 %	50 %	9 758,60 €	
	EPCI-FP	19 517,20 €		50 %	9 758,60 €	

Répartition du reste à charge des EPCI-FP :

	Taux de financement	Montant total
Communauté d'agglomération du Grand Dax agglomération (CAGD)	77,19 %	7 532,66 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	12,51 %	1 220,80 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	8,08 %	788,50 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)	2,22 %	216,64 €
TOTAL	100 %	9 758,60 €

PROJET

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé à parité entre, d'une part, le Département des Landes et, d'autre part, les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°5 à la convention de partenariat.

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.

PROJET

Action 1.6 : Sensibilsation de la population

Création d'une charte graphique sur le thème de l'inondation, fabrication de panneaux informatifs sur le risque et autres mobiliers pédagogiques.

Engagement et durée de l'action : mars 2022 jusqu'à la fin du PAPI.

Coût prévisionnel total : 108 000 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2025 : 1 864,32 € TTC, correspondant à la conception de contremarches d'escalier et de brochures de promende en lien avec les inondations.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 :

	2025		
	Taux de financement	Assiette des dépenses éligibles	Montant de subvention
FEDER	30 %	1 864,32 €	559,30 €
Etat	50 %	1 864,32 €	932,16 €
Autofinancement	20 %	1 864,32 €	372,86 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI qu'établie à l'article 2 du présent avenant n°5 à la convention de partenariat.

	Taux de financement	Montant total
CAGD	77,19 %	287,81 €
CCPT	12,51 %	46,65 €
CCTC	8,08 %	30,12 €
MACS	2,22 %	8,28 €
TOTAL	100 %	372,86 €

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.

PROJET

Hors actions PAPI : mise à jour de l'AMC

Afin de pouvoir demander un nouvel avenant au PAPI, pour augmenter le budget alloué aux travaux du système d'endiguement dacquois, une mise à jour de l'analyse multi-critères est obligatoire.

Engagement et durée de l'action : mars 2026 à mai 2026

Coût prévisionnel total : 14 340 € TTC

Coût prévisionnel pour l'année 2026 : 14 340€ TTC.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 : 100% CAGD

Modalités de sollicitation par l'EPTB des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N auprès de la CAGD en une seule fois.

PROJET

Reçu en préfecture le 13-07-2026
Publié en ligne le 13/07/2026

Annexe 2 : Détail des montants des participations auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2024 et 2025 par l'EPTB

Actions engagées en 2024 et appelées en 2025 :

		0.1 Animation PAPI*	1.2 Recueil des données existantes	1.6 Sensibilisation de la population	5.1 Diagnostics de vulnérabilité	Total
CAGD	2025	5 256,40 €	6 225,80 €	880,12 €	936,00 €	13 298,32 €
CCPT	2025	845,33 €	1 051,73 €	141,54 €		2 038,60 €
CCTC	2025	553,34 €	674,32 €	92,65 €		1 320,31 €
MACS	2025	151,10 €	181,75 €	25,30 €		358,15 €

* dont action 1.3 - Protocole de collecte des données après les crues (reste à charge de 81,70 €)

PROJET

Reçu en préfecture le 13-07-2026
Publié en ligne le 13/07/2026

Actions engagées en 2025 et appelées en 2026 :

		0.1 Animation PAPI	1.6 Sensibilisation de la population	Hors actions PAPI : mise à jour de l'AMC*
CAGD	2026	7 532,66 €	287,81 €	14 340 €
	2027	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	0 €
	Total	7 532,66 €	287,81 €	
CCPT	2026	1 220,80 €	46,65 €	
	2027	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	
	Total	1 220,80 €	46,65 €	
CCTC	2026	788,50 €	30,12 €	
	2027	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	
	Total	788,50 €	30,12 €	
MACS	2026	216,64 €	8,28 €	
	2027	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	Solde (en attente de la perception de la participation du FEDER)	
	Total	216,64 €	8,28 €	

*L'étude a été engagée sur 2026.

Reçu en préfecture le 13-07-2026

Publié en ligne le 13/07/2026

Total de la participation à appeler en 2026 :

	Montant total à appeler en 2026
CAGD	22 160,47 €
CCPT	1 267,45 €
CCTC	818,62 €
MACS	224,92 €
TOTAL	24 471,46 €

PROJET